

**MODELE DE DECISION UNILATERALE
REGIME DE RETRAITE A COTISATIONS DEFINIES**

L'employeur - Société/Entreprise/Personne Morale

..... au capital de Euros dont le siège est situé à et représentée par

s'engage par décision unilatérale à mettre en place au profit de (indiquer la catégorie de personnel concerné), un régime collectif de retraite à cotisations définies à adhésion obligatoire.

Seulement si l'entreprise a un Comité d'entreprise :

Conformément aux articles L432-1 et L432-3 du Code du travail, le comité d'entreprise a été préalablement informé et consulté sur la mise en place de ce régime. Cette consultation est intervenue lors de la réunion du Elle a été consignée dans le procès-verbal correspondant.

BENEFICIAIRES DE LA DECISION

Sont et seront obligatoirement affiliés au régime de retraite supplémentaire faisant l'objet de la présente décision, toutes les personnes remplissant, actuellement et dans le futur, les conditions suivantes :

- Appartenir à la catégorie
- Percevoir une rémunération ressortissant du régime général de sécurité sociale

FINANCEMENT DU REGIME

La société s'engage à financer ce régime à hauteur de :

- % de la fraction des rémunérations limitée au plafond de la Sécurité sociale ou Tranche A
- % de la fraction des rémunérations qui excède le plafond de la Sécurité sociale sans excéder le plafond de l'AGIRC ou Tranche B
- % de la fraction des rémunérations qui excède le plafond de l'AGIRC sans excéder le double de ce plafond ou Tranche C

GESTION DU REGIME

La société assume la totalité de la charge du présent régime.

La société pourra, en vue du financement de ce régime, souscrire une convention d'assurance avec un ou plusieurs organismes habilités.

OUVERTURE DES DROITS ET PRESTATIONS

Les conditions et date de liquidation des prestations de retraite sont définies en considération des exigences actuelles des régimes d'exonération ou de déductibilité fiscaux et sociaux et de toutes leurs évolutions futures.

DUREE DU REGIME

La présente décision prendra effet à compter du et est conclue pour la durée de la société.

La présente décision pourra être dénoncée, révisée, modifiée ou complétée dans les conditions autorisées par la règle de Droit.

En tout état de cause et sauf accord contraire des parties, y compris de l'organisme assureur, la dénonciation ne pourra avoir d'effet qu'à l'échéance de la convention d'assurance souscrite.

Pour l'Employeur

Monsieur, signataire en qualité de

Fait à, le ../../..

**MODELE ACCORD REFERENDAIRE A DUREE INDETERMINEE
INSTITUANT UN REGIME DE RETRAITE A COTISATIONS DEFINIES**

Entre les soussignés :

L'employeur - Société/Entreprise/Personne Morale
....., (désignation) (forme juridique)
dont le siège social est situé.....
RCS de sous le numéro
représentée par Mr..... en sa qualité de

et

L'ensemble du personnel de la société.....

ou

Le personnel de la catégorie (*préciser la catégorie*),

représenté par Mr mandaté à cet effet par le personnel,

Suite à un vote à bulletins secrets, qui a eu lieu le, dont le procès-verbal est ci-après annexé, il a été décidé en application de l'article L. 911-1 du Code de la sécurité sociale, après information et consultation (*du comité d'entreprise.....*) ce qui suit :

Article 1. - Objet

Le présent accord a pour objet la mise en place d'un régime collectif de retraite à cotisations définies à adhésion obligatoire.

Le régime ayant un caractère obligatoire, les salariés définis à l'article 2 ne pourront s'opposer au précompte de leur quote part de cotisation tel que défini à l'article 3

La société pourra, en vue du financement de ce régime, souscrire une convention d'assurance avec un ou plusieurs organismes habilités.

Article 2. - Champ d'application

Sont et seront obligatoirement affiliés au régime de retraite supplémentaire faisant l'objet du présent accord, toutes les personnes remplissant, actuellement et dans le futur, les conditions suivantes :

- Appartenir à la catégorie(ou tout le personnel)
- Percevoir une rémunération ressortissant du régime général de sécurité sociale

Article 3. - Taux de cotisations

Les cotisations globales sont fixées à :

..... % sur la tranche A du salaire

..... % sur la tranche B du salaire

..... % sur la tranche C du salaire

Les cotisations seront réparties de la façon suivante :

	Total	Quote part Employeur	Quote part salarié
TA	xx %	xx %	xx %
TB	xx %	xx %	xx %
TC	xx %	xx %	xx %

Article 4. - Information

Seulement si l'entreprise a un Comité d'entreprise :

Conformément aux articles L432-1 et L432-3 du Code du travail, le comité d'entreprise a été préalablement informé et consulté sur la mise en place de ce régime. Cette consultation est intervenue lors de la réunion du Elle a été consignée dans le procès-verbal correspondant.

Une notice d'information, résumant les principales dispositions de la convention d'assurance souscrite à l'appui du régime, sera remise à chacun des salariés bénéficiaires.

Article 5. - Durée

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée, et prendra effet le

Il pourra être dénoncé, révisé, modifié ou complété dans les conditions autorisées par la règle de Droit.

En tout état de cause et sauf accord contraire des parties, y compris de l'organisme assureur, la dénonciation ne pourra avoir d'effet qu'à l'échéance de la convention d'assurance souscrite.

A, le

Fait en exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Pour la société (*désignation*) M

Pour le personnelM..... (*nom, prénom*), mandatés à cet effet

Annexe : Procès-verbal de vote du personnel

ANNEXE

MODELE DE PROCES-VERBAL DE VOTE DU PERSONNEL POUR MISE EN PLACE D'UN REGIME DE RETRAITE A COTISATIONS DEFINIES OU DE PREVOYANCE COLLECTIVE SUITE A REFERENDUM

A, le

Conformément à l'article L. 911-1 du Code de la sécurité sociale :

L'employeur - Société/Entreprise/Personne Morale
a proposé au personnel (*préciser éventuellement la catégorie de salariés
intéressés*) la mise en place d'un régime collectif de retraite à cotisations définies
à adhésion obligatoire.

A cette fin, l'employeur a proposé au personnel concerné de ratifier l'accord
collectif ci-annexé dans le cadre d'un référendum, à la majorité des salariés (et
assimilés) intéressés.

Les salariés concernés ont été consultés à cet effet et se sont vus remettre à cette
occasion le projet d'accord.

La question suivante leur a été posée :

Approuvez-vous le projet d'accord (ci-après annexé) proposé par la direction
en vue de la mise en place d'un régime de retraite à cotisations définies ?

Dans l'affirmative, M sera mandaté pour ratifier l'accord au nom de
la catégorie de personnel concernée.

Le résultat du référendum, ainsi organisé, a été le suivant :

« nombre de votant :

« abstentions votes nuls ou blancs :

« votes pour :

« votes contre :.....

La majorité des salariés intéressés étant favorable au projet d'accord proposé par
la direction, M (nom, prénom) est mandaté par le personnel concerné en
vue de la ratification du projet d'accord ci-joint.

Le procès-verbal et l'accord collectif correspondant seront conservés par (M,
représentant des bénéficiaires de l'accord collectif, le secrétaire du CE).

Fait à, le

Les membres du bureau de vote
M M

La Direction
M